



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2026

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES AU FESTIVAL "REGARDE SOUS TES FENÊTRES"

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois Juin à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur Philippe BERTRAND, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BERTRAND Philippe – M. GIACOMINO Romaric – Mme CARMONA Édith – M. FAVIER Bernard –
M. DELAHAYE Guy – Mme RABELLINO Chrystel – M. GRANIER Géraud – Mme PIOZIN Patricia – Mme PEREZ
Claire – M. SCHWENCK Lucas (Parti à 18 H.30 – Point N° 6) – Mme POLEVAIA Iana – Mme LEGENDRE Émilie –
M. BONNET Jean-Luc – Mme DELATTRE Laetitia – M. AOUADI Moussadek – M. BLANC Philippe –
Mme ANSELMO Anaïs – M. PESSIN Jean-François – M. BENOIT Gérard – Mme BARDIES Frédérique –
Mme OBELISCO Francine – M. BERBECHE Michel – M. JULIEN Guillaume.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme HOUNKPE Akouvi a donné procuration à Mme CARMONA Édith
Mme BAGUE Amandine a donné procuration à Mme RABELLINO Chrystel
M. MEGUEDMI Smaïl a donné procuration à Mme PIOZIN Patricia
M. DE SOUSA DIAS Joey a donné procuration à Mme ANSELMO Anaïs
M. SCHWENCK Lucas a donné procuration à M. FAVIER Bernard (À partir du point N° 6)
M. VILLARD René a donné procuration à M. BENOÎT Gérard
Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à Mme BARDIÈS Frédérique

M. GIACOMINO Romaric a été désigné secrétaire de séance.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 23 Juin 2026.
Délibération N° DM_20260623N085

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES AU FESTIVAL "REGARDE SOUS TES FENÊTRES"

Monsieur Lucas SCHWENCK, conseiller délégué au foncier sur invitation de Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que, tous les ans, l'association M.J.C. organise le festival "Regarde sous tes fenêtres" à SAINT-AUBAN.

Il fait savoir :

- Que cette année le festival aura lieu du 09 au 11 Juillet 2026,
- Qu'afin de permettre à l'association d'organiser ce festival, il est nécessaire de leur mettre à disposition les parcelles privées communales non bâties cadastrée AN 1056 et AN 1054 (voir plan joint),
- Que cette mise à disposition nécessite une convention.

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal, de valider les termes de la convention jointe et de l'autoriser à signer ladite convention.

OÙ CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** les termes de la convention jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune et l'association M.J.C.

PUBLIEE LE : <u>01 JUL 2026</u> T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° : 3-6	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,  Philippe BERTRAND Le secrétaire de séance,  Romaric GIACOMINO 
--	--